

PATRONAGE LAÏQUE DE CRAPONNE

REGLEMENT INTERIEUR

➤ Le **Patronage Laïque de Craponne (P.L.C.)** comporte 11 sections sportives : **Aïkido, Athlétisme, Basket, Cyclisme et VTT, Eveil aux sports, Gymnastique artistique/Trampoline, Judo/Self Défense, Randonnée pédestre, Sport Santé Forme, Twirling bâton/Pompon, Volley.**

Il se compose de membres actifs (sociétaires à jour de cotisation) et de membres d'honneur (personnes qui ont grandement contribué à l'histoire et à la vie du P.L.C.).

Il est administré par un Conseil d'administration (élu en Assemblée Générale), qui élit un Bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint).

➤ L'adhésion du sociétaire est effective dès lors que la cotisation annuelle est acquittée. La qualité de sociétaire se perd par démission ou par radiation. La radiation est prononcée par le Comité Directeur, après audition du responsable de section et de l'intéressé, pour faute grave ou répétée.

➤ En cas d'arrêt de l'activité par un adhérent en cours d'année, la totalité de la cotisation reste acquise au PLC, sauf cas extrêmes qui seront étudiés par le bureau de l'association.

➤ La responsabilité du P.L.C. est engagée dans les tranches horaires et sur les lieux spécifiques à chaque activité qui sont précisés au sociétaire lors de l'inscription ou à la demande. Tout incident survenant en dehors de ce cadre ressort de la responsabilité du sociétaire ou de son civilement responsable.

➤ Pour les activités sportives ou extra-sportives, se déroulant à Craponne ou à l'extérieur de Craponne, il pourra être demandé, selon l'importance et le lieu de l'épreuve, un accompagnement, une participation financière ou une aide à l'organisation (modalités fixées par les responsables de sections).

➤ Lorsque le sociétaire est mineur, il est sous la responsabilité du P.L.C. :

- à compter du moment où il est confié à un adulte responsable de la section (dirigeant, moniteur, parent accueillant).

- jusqu'au moment où il est repris en charge par un adulte civilement responsable ou désigné par le civilement responsable. Un retour seul ou l'attente d'un adulte, seul, à la fin de l'activité, ne peut s'effectuer qu'avec l'accord écrit du civilement responsable

➤ Pour le bon fonctionnement des activités, le sociétaire s'engage à un respect rigoureux des locaux, du matériel, des horaires et des participants. Les frais entraînés par une dégradation volontaire du matériel seront à la charge du sociétaire fautif.

➤ Le responsable de chaque section est habilité à compléter ce règlement en fonction d'éléments spécifiques à son activité, après information et avis du Conseil d'Administration ou du Bureau du P.L.C. .

➤ La non acceptation de ce règlement ; les manquements graves ou répétés entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation définitive du P.L.C.